

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1392^e
 SÉANCE**

Mercredi 1er décembre 1965,
 à 16 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 105 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (fin)</i>	
<i>Examen des projets de résolution (fin) . . .</i>	233
<i>Point 28 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question du désarmement général et complet: rapports de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement</i>	
<i>Discussion générale</i>	234
<i>Ordre de priorité des points de l'ordre du jour (suite)</i>	235

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR

Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (fin)
 [A/5975; A/C.1/L.346/Rev.2]

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION (fin)
 [A/C.1/L.346/REV.2]

1. M. LOPEZ (Philippines) expliquant son vote, dit que le projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.1/L.346/Rev.2) exprime éloquemment le désir profond de paix des peuples africains et, en particulier, leur aspiration à un système de sécurité internationale fondé sur la raison, le droit et la justice, qui leur permette de poursuivre l'accomplissement de leurs destinées nationales en coopération amicale avec leurs voisins et étant libérés de la menace constante d'un anéantissement nucléaire. La délégation des Philippines appuie entièrement l'effort visant à faire de l'Afrique une zone dénucléarisée, et elle s'associe à l'appel lancé par les pays africains aux puissances nucléaires pour les inviter à s'engager à agir en conséquence. Pour qu'un accord de dénucléarisation, quel qu'il soit, soit effectif, il est indispensable que les puissances nucléaires soient prêtes à se conformer à leurs obligations morales. La délégation des Philippines espère qu'en étudiant la mise en œuvre du plan de dénucléarisation, les Etats africains tiendront compte de critères fondamentaux tels que l'unanimité, l'acceptation volontaire et l'efficacité des méthodes de vérification et de contrôle. Toutefois, le point essentiel d'un plan de dénucléarisation est de réduire le danger de guerre nucléaire et, même si l'on arrive un jour à conclure des accords de dénucléarisation couvrant l'Afrique, l'Amérique latine et, finalement, l'Europe et l'Asie, la question cruciale sera encore de savoir si toutes les puissances nucléaires seront disposées à respecter leurs engagements. De tels accords ne peuvent vrai-

ment avoir de valeur que s'ils s'inscrivent dans un ensemble de mesures connexes de désarmement général et complet. Le projet de résolution est donc important parce qu'il représente un début, bien que modeste, de l'effort prometteur de contrôle des armements, et il mérite un appui total.

2. M. SOSA RODRIGUEZ (Venezuela), expliquant son vote, déclare que, si sa délégation s'est abstenue lors du vote sur la résolution 1652 (XVI) de l'Assemblée générale, c'est parce qu'elle estimait que la dénucléarisation d'une zone était une affaire relevant des Etats constituant ladite zone, ce qu'elle continue à penser. A l'époque, il n'y avait pas encore d'entente entre les Etats africains au sujet de la dénucléarisation de l'Afrique. Aujourd'hui, la situation a changé: la déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, faite par l'Organisation de l'unité africaine en juillet 1964 et ratifiée au Caire, en octobre de la même année, par la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, est la preuve de l'accord unanime réalisé par les Etats africains. La délégation du Venezuela est donc aujourd'hui en mesure de donner un appui complet et enthousiaste au projet de résolution.

3. Parlant en tant que représentant d'un des pays d'Amérique latine qui cherchent à réaliser un accord du même genre, le représentant du Venezuela félicite les Etats africains de leur œuvre et leur souhaite le plus grand succès dans les consultations et décisions qui vont avoir lieu.

4. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution (A/C.1/L.346/Rev.2).

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Danemark, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mexico, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vene-

zuela, Yemen, Yougoslavie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: France, Portugal, Afrique du Sud.

Par 105 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

5. M. ZOLLNER (Dahomey) déclare que, si sa délégation avait été présente au moment du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

6. Le PRESIDENT félicite les auteurs du projet de résolution ainsi que la Première Commission d'avoir fait un pas aussi important vers la réduction du danger de guerre. Il est particulièrement significatif que les Etats africains aient pris eux-mêmes l'initiative de tenir leur continent à l'abri des armes nucléaires, et le Président leur souhaite de nouveaux succès dans la réalisation de leurs objectifs par la coopération internationale.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du désarmement général et complet: rapports de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (A/5731-DC/209, A/5986-DC/227; A/C.1/L.347, L.348/Rev.1)

DISCUSSION GENERALE

7. M. PARDO (Malte) note qu'en 1964, en réponse aux appels lancés dans les résolutions 1767 (XVII) et 1908 (XVIII) de l'Assemblée générale, plusieurs pays ont présenté au Comité des dix-huit puissances d'intéressantes propositions de mesures connexes en dehors du domaine nucléaire. Le Comité a cependant donné la priorité au problème de la prolifération des armes nucléaires et à la réalisation d'un traité d'interdiction complète des essais, et il n'y a guère eu de discussion sur les mesures connexes visant à réduire la tension et à faciliter le désarmement général et complet. Néanmoins, la résolution adoptée par la Commission du désarmement le 15 juin 1965^{1/} a recommandé que le Comité des dix-huit puissances examine toutes les propositions de mesures qui pourraient contribuer à une détente internationale.

8. Le projet de résolution présenté par la délégation de Malte (A/C.1/L.347) est de portée trop limitée pour déterminer un changement radical dans le climat international. Cependant, il a le mérite de traiter du problème de la dissémination des armes non nucléaires, problème qui, jusqu'ici, n'a guère retenu l'attention aux Nations Unies, bien qu'il soit presque aussi important par ses incidences que le problème de la prolifération des armes nucléaires. La course aux armements entre Etats non nucléaires affecte de vastes régions du monde sous développé; elle est dangereuse non seulement parce qu'elle tend

à perturber le rapport local des forces, mais aussi parce qu'elle peut entraîner l'intervention directe de grandes puissances militaires et même leur affrontement. De plus, les dépenses entraînées peuvent être très élevées; certains pays pauvres se trouvent parmi ceux où le taux des dépenses militaires par habitant est le plus élevé du monde. Une grande partie de ces dépenses est faite pour des importations d'armes; la course aux armements entre ces pays est rendue possible parce que des pays étrangers leur fournissent des armes ou leur accordent des fonds. Malte ne conteste le droit d'aucun pays à demander des armes pour assurer sa sécurité, ni le droit d'aucun Etat à satisfaire de telles demandes; cependant, le secret qui entoure beaucoup de ces transactions aggrave des situations délicates et risque ainsi de compromettre la paix du monde, dont tous les Etats Membres des Nations Unies, selon la Charte, doivent se préoccuper.

9. En fait, les grandes puissances sont généralement au courant des arrivages d'armes dans les régions qui les intéressent, et elles sont immédiatement informées du type d'armes dont il s'agit. Les voisins du pays importateur, au contraire, ne sont pas toujours aussi bien informés; ils peuvent être tentés de réagir en commandant des armes plus perfectionnées ou de plus grandes quantités d'armes qu'il ne leur faudrait à cause des importations de leurs voisins, ce qui accélère la course aux armements. Un système efficace de publicité pourrait donc aider à réduire les tensions locales et à ralentir la course aux armements.

10. Les Nations Unies n'ont pas d'informations sûres concernant le mouvement des armes; cependant, l'accumulation et le transfert d'armements peuvent mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales et il conviendrait donc, vu l'Article 99 de la Charte, que le Secrétaire général les signale à l'attention du Conseil de sécurité. Comme le Secrétaire général n'a pas d'informations sûres à ce sujet, l'Organisation se trouve souvent obligée de prendre d'urgence des mesures pour faire face à des conflits armés qui auraient peut-être pu être évités si les symptômes menaçants avaient été portés à l'attention du Conseil de sécurité.

11. L'idée de donner de la publicité au transfert d'armes n'est pas une idée nouvelle. Aux termes de l'article 8, paragraphe 6, du Pacte de la Société des Nations, les Membres de la Société s'engageaient à échanger, de la manière la plus franche et la plus complète, tous renseignements relatifs à l'échelle de leurs armements, à leurs programmes militaires, navals et aériens et à la condition de celles de leurs industries susceptibles d'être utilisées pour la guerre. Selon le rapport de 1923 de la Commission temporaire mixte pour la réduction des armements^{2/}, le but de l'article 8 était "d'améliorer l'atmosphère politique en créant la confiance". C'est précisément l'objet du projet de résolution de Malte (A/C.1/L.347).

12. Pendant 10 ans, la publication par la Société des Nations d'un annuaire statistique du commerce des armes, munitions et matériels de guerre a contribué à créer et maintenir un climat de confiance dans lequel il a été possible de stabiliser les armements

^{1/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/225.

^{2/} Société des Nations, documents A.35 (IIème partie) 1923.IX (Genève, 15 août 1923).

mondiaux. L'annuaire a été publié initialement en prévision de la Conférence de 1925 pour le contrôle du commerce international des armes et munitions et des matériels de guerre. Puis on a continué de le faire paraître afin de compléter et de coordonner le système de publicité établi par la Convention concernant le contrôle du commerce international des armes et munitions et des matériels de guerre, signée à Genève le 17 juin 1925, et en prévision de la conférence du désarmement. La publication, à titre d'essai, d'un annuaire de ce genre, avant la conférence mondiale du désarmement prévue pour 1967, serait peut-être utile.

13. Malte se rend bien compte qu'à elle seule la publicité ne suffira pas pour résoudre le problème urgent du trafic international des armements, mais il se pourrait qu'elle atténue quelques-unes des graves conséquences de ce commerce en permettant aux Nations Unies d'être informées des situations dangereuses et de les examiner avant que n'éclatent des conflits armés.

14. M. CAVALLETTI (Italie) déclare que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a fait un travail des plus utiles en concentrant l'attention sur les principaux problèmes techniques et politiques du désarmement, en clarifiant les positions respectives et en définissant les obstacles à surmonter. Il faut qu'elle se remette à sa tâche dès que possible et continue son étude des mesures connexes de désarmement tout en poursuivant l'élaboration d'un traité de désarmement général et complet sur la base des propositions qui ont déjà été ou qui seront formulées. La conclusion qui s'est dégagée des débats du Comité des dix-huit puissances est que, bien que l'effort principal doive porter sur l'élimination contrôlée, progressive et rapide des armes nucléaires, une réduction progressive parallèle des armements de type classique est indispensable pour la sécurité de toutes les nations. Les difficultés rencontrées et les retards survenus ne doivent pas décourager les intéressés de poursuivre leurs efforts, car seul un désarmement général et complet peut assurer à l'humanité la paix et le progrès. C'est le désarmement qui non seulement écartera le spectre de conflits dévastateurs, mais permettra aussi à l'humanité de consacrer toutes ses ressources à des objectifs compatibles avec la dignité de l'homme.

15. La délégation italienne apprécie à leur juste valeur les raisons qui ont amené Malte à présenter son projet de résolution (A/C.1/L.347). Elle appuiera le projet de résolution de Chypre (A/C.1/L.348/Rev.1), étant donné qu'il répond aux vœux de nombreuses délégations souhaitant une résolution de procédure qui, sans aborder le fond du problème, encouragerait la reprise des travaux du Comité des dix-huit puissances. Il serait peut-être possible, toutefois, d'améliorer le projet de résolution de Chypre en ajoutant au préambule un alinéa réaffirmant que l'Assemblée générale est consciente des responsabilités qui lui incombent, en vertu de la Charte des Nations Unies, en matière de désarmement et de consolidation de la paix. Il faudrait également, dans le préambule, un alinéa rappelant certaines des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 1378 (XIV), 1722 (XVI), 1767 (XVII) et 1908 (XVIII).

M. Cavalletti suggère aussi d'ajouter, à la fin du paragraphe 1 du dispositif, les mots "et toutes autres mesures connexes susceptibles de réduire la tension internationale et diminuer le risque de guerre".

16. M. BELAUNDE (Pérou) dit qu'il n'y aurait aucun avantage à rouvrir la discussion générale sur le désarmement; la politique des Nations Unies doit être de continuer à faire pleinement confiance au Comité des dix-huit puissances. La question du désarmement est passée du stade des débats à celui des négociations, et de nouvelles discussions risqueraient de conduire à un durcissement des positions qui compromettrait l'atmosphère de cordialité et de compromis qui doit régner au Comité des dix-huit puissances.

17. La position du Pérou est identique à celle qu'a exposée le représentant de l'Italie. La délégation péruvienne appuiera le projet de résolution de Chypre (A/C.1/L.348/Rev.1) et elle espère que les modifications suggérées par le représentant de l'Italie seront acceptées. L'adoption du projet de résolution de Chypre constituera une nouvelle marque de confiance dans le Comité des dix-huit puissances.

18. Le représentant de Malte a justement fait valoir que le désarmement doit concerner les armes de type classique aussi bien que les armes nucléaires. La publicité est sans aucun doute une arme contre les préparatifs secrets, qui sont l'une des causes de méfiance, et une perturbation de l'équilibre des armements de type classique dans certaines régions du monde pourrait assurément provoquer l'intervention de grandes puissances. La délégation péruvienne ne voit donc pas de raisons pour que le Comité des dix-huit puissances n'accepte pas la proposition contenue dans le projet de résolution de Malte tendant à établir un système de publicité, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, concernant les transferts d'armes entre Etats.

Ordre de priorité des points de l'ordre du jour (suite*)
[A/C.1/896 et Add.1, A/C.1/900]

19. Le PRESIDENT rappelle à la Commission qu'il lui reste encore à décider de l'ordre dans lequel elle examinera les six autres points de son ordre du jour lorsqu'elle aura achevé ses débats sur la question du désarmement général et complet.

20. Sir Harold BEELEY (Royaume-Uni) propose que le point 99 de l'ordre du jour (Règlement pacifique des différends), inscrit à la demande de sa délégation, soit renvoyé à la Commission politique spéciale. Après avoir consulté les Présidents de cette commission et de la Première Commission, il lui semble qu'il sera plus facile à la Commission politique spéciale d'examiner ce point de l'ordre du jour pendant le temps qui reste avant la clôture de la session.

21. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections le Président de l'Assemblée générale sera informé que la Commission est d'accord pour que le point 99 de l'ordre du jour soit renvoyé à la Commission politique spéciale.

Il en est ainsi décidé.

*Reprise des débats de la 1381ème séance.

22. Le **PRESIDENT** dit qu'au cours des dernières semaines il a consulté plus de 70 délégations sur l'ordre dans lequel il conviendrait à leur avis d'examiner le reste des questions à l'ordre du jour. Malgré certaines divergences de vues à ce sujet, la plupart des délégations semblent estimer que les points restant à l'ordre du jour devraient être examinés dans l'ordre suivant: premièrement, le point 107 de l'ordre du jour (Inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et protection de leur indépendance et de leur souveraineté); deuxièmement, le point 93 de l'ordre du jour [Question de Chypre: a) lettre, en date du 13 juillet 1965, du représentant de Chypre; b) lettre, en date du 21 juillet 1965, du représentant de la Turquie]; troisièmement, le point 33 de l'ordre du jour (Mesures à prendre, à l'échelon régional, en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents); quatrièmement, le point 31 de l'ordre du jour (Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: rapports du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique); et cinquièmement, le point 32 de l'ordre du jour (Question de Corée: rapports de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée).

23. Il demande aux membres de la Commission s'ils sont disposés à examiner ces points dans l'ordre qu'il a énoncé.

24. **M. COULIBALY** (Mali), **M. EL-KONY** (République arabe unie), **M. EL-FARRA** (Jordanie), **M. TRIVEDI** (Inde), **M. ALARCON QUESADA** (Cuba) et **M. DIALLO** (Guinée) estiment que la Commission devrait examiner ces cinq points dans l'ordre indiqué par le Président.

25. **M. Orhan ERALP** (Turquie) ne partage pas cet avis. Tout d'abord, sa délégation a cru comprendre, après la discussion sur l'ordre de priorité des points de l'ordre du jour à la 1354^{ème} séance, que la question de Chypre serait examinée immédiatement après les six points relatifs au désarmement. Deuxièmement, le groupe asiatique a presque unanimement estimé qu'une priorité devrait être accordée à la question de Chypre, et le Président de ce groupe a, croit **M. Eralp**, adressé une lettre en ce sens au Président de la Première Commission. Troisièmement, le Conseil de sécurité doit se réunir le 13 décembre 1965 pour discuter de la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, et il conviendrait assurément que la Première Commission ait fini d'examiner la question de Chypre avant que le Conseil de sécurité commence ses délibérations. Enfin, le Ministre des affaires étrangères de Turquie et de hautes personnalités d'autres pays sont arrivés à New York pour prendre part aux débats de la Commission sur la question de Chypre; par courtoisie à leur égard, la Commission devrait commencer l'examen de cette question dès que possible.

26. **M. BAROODY** (Arabie Saoudite) fait remarquer que la Commission ne pourra tenir plus de 20 à 24 séances avant la fin de la session. Quatre à cinq séances devraient suffire pour l'examen de la question de Corée et de celle de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-

atmosphérique, et il faudra encore deux ou trois séances pour l'examen des mesures à prendre à l'échelon régional en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents. Quant aux points 93 et 107 de l'ordre du jour — question de Chypre et inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats —, le point le plus important à trancher est celui de savoir combien de séances seront consacrées à chacun. Il importe peu de savoir quelle est celle de ces deux questions qui sera examinée la première, bien que, pour sa part, **M. Baroody** estime que la priorité devrait être donnée au point 93 de l'ordre du jour et eût même préféré qu'il soit examiné avant le point 28. Comme l'a dit le représentant de la Turquie, la Commission devrait faire un geste de courtoisie à l'égard des ministres des affaires étrangères des pays intéressés qui sont arrivés à New York pour prendre part en personne à la discussion de la question de Chypre, et elle devrait faire en sorte d'avoir achevé l'examen de cette question avant la réunion du Conseil de sécurité qui doit avoir lieu le 13 décembre.

27. **M. REDONDO** (Costa Rica) estime qu'il conviendrait d'accorder la priorité au point 107, mais ne pense pas que la Commission ait le temps de procéder à une étude complète de cette question au cours de la présente session. Après un débat préliminaire à la Première Commission, cette question pourrait peut-être être renvoyée à un comité plus restreint, mais véritablement représentatif, qui pourrait faire un rapport à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session.

28. **M. YOST** (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que, bien que le point 107 de l'ordre du jour soit très important, cela ne fera pas grande différence si la Commission l'aborde d'ici deux, cinq ou six jours. Par contre, l'examen de la question de Chypre présente un caractère d'urgence, parce que les trois Ministres des affaires étrangères des pays les plus directement intéressés attendent à New York de prendre part à la discussion et parce que le Secrétaire général espère que le Conseil de sécurité pourra se réunir le 13 décembre au plus tard pour étudier la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Il serait naturellement utile pour le Conseil que l'Assemblée générale ait terminé ses débats sur la question de Chypre avant qu'il l'étudie à son tour et il serait gênant pour les délégations intéressées que la question de Chypre soit étudiée simultanément dans les deux organes. Le plus simple serait donc que la Commission étudie le point 93 de l'ordre du jour en premier et passe ensuite au point 107; si la Commission préfère commencer par le point 107, il faudra à tout prix entamer l'étude du point 93 assez tôt pour qu'elle puisse être terminée avant le 13 décembre.

29. Pour ce qui est de la question de Corée, **M. Yost** rappelle que le peuple coréen attache, depuis de nombreuses années, une très grande importance à la protection des Nations Unies. La délégation des Etats-Unis craint que si la discussion sur le point 32 de l'ordre du jour est repoussée jusqu'à la fin même de la session, on soit obligé de l'écourter indûment.

30. M. CHIMIDDORJ (Mongolie) fait observer que la lettre du Président du groupe asiatique à laquelle s'est référé le représentant de la Turquie ne reflète pas exactement les vues du groupe asiatique, et certainement pas celles de la délégation mongole qui, pour sa part, espère que la priorité sera donnée au point 107 de l'ordre du jour.

31. M. RAMANI (Malaisie) dit que, lors d'une réunion du groupe asiatique à laquelle le représentant de la Turquie n'était pas présent, aucune objection n'a été soulevée quant à l'ordre dans lequel le Président de la Première Commission avait suggéré d'étudier les points de l'ordre du jour de la Commission. Toutefois, lors d'une réunion ultérieure du groupe asiatique, convoquée à la demande expresse du représentant de la Turquie et à laquelle — pour autant que M. Ramani se souvienne — le représentant de la Mongolie n'a pas assisté, on s'est généralement accordé à reconnaître que le point 93 de l'ordre du jour devrait être examiné avant le point 107, étant donné la date rapprochée à laquelle le Conseil de sécurité doit se réunir. En qualité de Président du groupe asiatique, M. Ramani a écrit dans ce sens au Président de la Commission.

32. M. LIATIS (Grèce) propose, à titre de compromis, que la Commission étudie les derniers points de son ordre du jour dans l'ordre suggéré par le Président, mais qu'une date précise — le jeudi 9 décembre par exemple — soit fixée pour le début de la discussion sur le point 93 de l'ordre du jour.

33. M. PAZHAWAK (Afghanistan) estime que la Commission devrait suivre l'ordre suggéré par le Président et passer à l'étude du point 107 de l'ordre du jour dès qu'elle aura fini d'examiner la question du désarmement général et complet. Il partage l'opinion des représentants qui ont fait valoir que l'examen du point 93 devrait être terminé avant la réunion du Conseil de sécurité sur la question de Chypre; toutefois, la Commission pourrait autoriser le Président à avoir des consultations avec le Secrétaire général et avec le Président du Conseil de sécurité quant à la date exacte de la réunion du Conseil.

34. M. MUDENGE (Rwanda) estime qu'après l'examen de la question du désarmement général et complet la Commission devrait passer à l'étude du point 107. En même temps, elle pourrait décider de suspendre la discussion de ce point le 8 décembre au plus tard et consacrer toutes ses séances des 8, 9 et 10 décembre — et éventuellement, du 11 décembre — au point 93, afin que l'étude de ce point soit terminée avant la réunion du Conseil de sécurité, prévue pour la semaine suivante. Le 13 décembre, la Commission pourrait reprendre l'étude du point 107.

35. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que l'ordre d'examen suggéré par le Président est tout à fait acceptable et il constate avec plaisir que la majorité des délégations semblent l'approuver.

36. L'argument selon lequel la Commission devrait donner la priorité à la question de Chypre parce que les ministres des affaires étrangères des pays intéressés sont déjà arrivés à New York est peu convaincant. Tout d'abord, ces ministres, selon toute probabilité, envisagent de prendre part également

aux discussions du Conseil de sécurité sur la question de Chypre; ensuite, c'est en fonction de la nature et du degré d'urgence des points de l'ordre du jour de la Commission qu'il y a lieu de décider de l'ordre dans lequel ils seront étudiés.

37. Il va sans dire que la question de Chypre doit être étudiée par la Commission avant d'être par le Conseil de sécurité, mais la date de la réunion du Conseil de sécurité pour l'examen de la question de Chypre n'a pas encore été fixée et elle sera décidée en temps voulu par les membres du Conseil conformément à la procédure habituelle. La date des débats de la Première Commission sur la question de Chypre, compte tenu de la réunion du Conseil de sécurité, devrait être décidée au moyen de consultations entre le Président de la Commission et le Secrétaire général, à la lumière des opinions exprimées au cours de la présente discussion.

38. M. ROSSIDES (Chypre) dit qu'il demande non pas que la question de Chypre soit examinée en priorité, mais que la Commission dispose d'assez de temps pour l'étudier à fond avant la réunion du Conseil de sécurité. A son avis, l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats constitue un principe général dont la question de Chypre peut être considérée comme un cas particulier; le principe général devrait certainement être examiné en premier.

39. M. TINE (France) estime, avec les représentants de la Grèce, de l'Afghanistan, du Rwanda et de Chypre, qu'il serait raisonnable et possible d'étudier en priorité le point 107, auquel le Gouvernement français attache d'ailleurs une importance particulière. Il va sans dire que la Commission devra en avoir terminé avec la question de Chypre avant que le Conseil de sécurité ne se réunisse, et elle doit assurément tenir compte des préoccupations et des responsabilités particulières du Secrétaire général, ainsi que des intérêts du Conseil de sécurité et de ses membres. Mais, à supposer que la Commission adopte la proposition des délégations que M. Tiné a mentionnées, il conviendrait de fixer très rapidement les dates auxquelles devrait débiter et se terminer le débat sur Chypre, étant entendu que celui-ci devra être achevé avant la réunion du Conseil de sécurité.

40. M. WELLS (Jamaïque) estime que la Commission devrait accorder la priorité au point 107 et s'efforcer d'en avoir terminé l'examen, par exemple, le 9 décembre. Elle passerait alors au point 93. Si l'examen du point 107 n'était pas terminé le 9 décembre, la Commission pourrait revenir sur ce point après l'examen du point 93.

41. M. PACHACHI (Irak) fait observer que l'ordre des débats suggéré par le Président n'empêcherait pas la Commission de consacrer tout le temps qu'il faudra à l'examen de la question de Chypre, avant son examen par le Conseil de sécurité. Le Président de la Commission aurait naturellement des consultations avec le Secrétaire général et avec le Président du Conseil de sécurité et, d'ici quelques jours, il serait peut-être en mesure d'informer la Commission de la date exacte à laquelle le Conseil de sécurité se réunira. La Commission pourrait alors fixer la date à laquelle elle entamerait l'examen du point 93.

42. M. ROSSIDES (Chypre), prenant la parole pour une motion d'ordre, tient à dire que l'objet de la réunion du Conseil de sécurité est de décider si le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sera renouvelé. La question de Chypre, en tant que telle, est portée devant l'Assemblée générale, mais n'est pas ce qui va être l'objet des débats du Conseil de sécurité.

43. Sir Harold BEELEY (Royaume-Uni) et M. VINCI (Italie) appuient la formule de compromis proposée par le représentant de la Grèce et selon laquelle la Commission examinerait en priorité le point 107, interromprait éventuellement la discussion de ce point pour consacrer suffisamment de temps à l'étude de la question de Chypre avant la réunion du Conseil de sécurité et, en ce cas, reprendrait l'examen du point 107 lorsqu'elle aurait terminé l'étude du point 93. L'étude de ce point pourrait fort bien commencer le 8 ou le 9 décembre.

44. M. Ohran ERALP (Turquie) dit qu'il n'avait d'autre intention, dans son intervention précédente, que de rappeler à la Commission la nécessité d'étudier à fond la question de Chypre avant la réunion du Conseil de sécurité. Compte tenu des déclarations qui ont suivi, il est maintenant disposé à accepter la formule de compromis proposée par les représentants de la Grèce et du Rwanda et appuyée par le représentant du Royaume-Uni.

45. M. GARCIA ROBLES (Mexique) propose de clore la discussion.

La motion de clôture est adoptée.

46. Le PRÉSIDENT déclare qu'il n'a pas décidé lui-même, comme l'a laissé entendre le représentant de la Malaisie, de l'ordre de priorité provisoire, mais s'en est remis pour cette décision aux membres de la Commission. Il a eu des entretiens avec plusieurs membres, au début desquels il a simplement donné son avis. Certains membres se sont trouvés d'accord avec lui et d'autres non. Dans un souci d'impartialité, il a fait connaître chacune des deux thèses aux autres membres de la Commission avec lesquels il a eu des conversations par la suite. C'est pour cette même raison qu'il n'a pas, comme l'avait demandé le représentant de la Turquie, saisi la Commission de la lettre du représentant de la Malaisie car il estimait qu'elle pouvait donner lieu à des controverses et à des discussions qu'il voulait éviter.

47. Il semble qu'un accord général se soit fait pour que la Commission examine les points restants de son ordre du jour dans l'ordre qu'il a suggéré au début de la discussion. Si tel est le vœu de la Commission, le point 107 (Inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et protection de leur indépendance et de leur souveraineté) sera étudié immédiatement après la fin des débats sur la question du désarmement général et complet. Etant entendu que la question de Chypre doit être étudiée à fond avant la réunion de Conseil de sécurité, le Président s'efforcera de mettre au point un calendrier pour l'étude du point 93 de l'ordre du jour après avoir consulté le Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 25.